



Cabinet Philippe de Lacvievier
Société de Commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
9 Avenue de Breteuil
75007 - PARIS

Rapport de Transparence

en application des dispositions de l'article R. 823-21 du Code de commerce

Exercice clos le 30 juin 2019



1. Présentation du Cabinet

1.1. Description du cabinet

Le Cabinet Philippe de LACVIVIER (CPL) a été créé sous forme libérale en 1984 sous le numéro SIRENE 330 522 921.

Monsieur Philippe de LACVIVIER Expert Comptable Commissaire aux comptes, de nationalité française est inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de la région parisienne sous le numéro 14-10466300-01 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris sous le numéro 66002444.

Le cabinet assure des missions d'expertise comptable et de conseil qui représentent 70% environ de son activité. Les missions de commissariat aux comptes représentent 30% de son activité.

1.2. Gouvernance et organisation

Le Cabinet est dirigé par Philippe de LACVIVIER:
Expert Comptable, Commissaire aux comptes,
Formation Universitaire : Maîtrise de Sciences de Gestion (1974), DES de Sciences Economiques (1975).
Parcours Professionnel: Commissariat de la Marine (1976-1978)
Expert Comptable stagiaire (1979-1981) (CRAMA GROUPAMA)
SEGESPAR (1981-1984) Responsable administratif et comptable des OPCVM du CREDIT AGRICOLE
Création d'un cabinet d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes en 1984.

Il assure personnellement la supervision de toutes les missions et était assisté de 6 collaborateurs.

1.3. Evolution de la structure

Afin de conformer le cabinet aux exigences de la Réforme Européenne de l'Audit et d'assurer son développement.

1.3.1. Création d'une SAS de Commissariat aux Comptes et d'Expertise Comptable

Il a été constitué le 25 mai 2016 une société de commissaires aux comptes et d'expertise comptable, la SAS Cabinet Philippe de LACVIVIER (CPL) présidée par Philippe de LACVIVIER, et à qui il a confié l'exécution de tous les mandats dont il est titulaire dans le cadre d'une convention d'exclusivité. Cette convention signée le 31



mai 2016, prévoit, sans modification de mandat du titulaire personne physique, que la SAS Cabinet Philippe de LACVIVIER se voit confier l'exécution des missions, les honoraires étant facturés directement par cette société à l'entité auditée.

La société regroupe 3 associés :

- Monsieur Philippe de LACVIVIER Expert comptable, Commissaire aux comptes, né le 6 mai 1952 à Saint Mandé (94) inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne sous le numéro 14-10466300-01 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris sous le numéro 66002444.
- Monsieur Hervé LOHIER Expert Comptable, Commissaire aux comptes, né le 15 mai 1956 à Paris, inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne sous le numéro 14-10531800-01 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris sous le numéro 90001204.
- Monsieur Jean François SIBIRIL (SARL C2S HOLDING) Expert Comptable, Commissaire aux Comptes, inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Parisienne sous le numéro 14-104043000-01 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris sous le numéro 90000797.

La SAS, a été admise sur la liste des commissaires aux comptes par le H3C en date du 8 septembre 2016.

Son immatriculation au RCS de Paris sous le numéro 821 059 888 a été finalisée le 29 septembre 2016.

La SAS Cabinet Philippe de LACVIVIER (CPL) sera ainsi en mesure de satisfaire aux obligations de rotation de personnel et de revue indépendante requises pour les missions de commissariat aux comptes dans les EIP.

1.3.2. Apport de l'activité d'Expertise comptable à la société FIDORG Ile de France

L'activité d'expertise comptable du Cabinet Philippe de LACVIVIER été apportée le 23 janvier 2017 à la société d'expertise comptable FIDORG Île-de-France, membre du groupe TALENZ.

La SAS Cabinet Philippe de Lacvivier n'assume donc plus aucune mission d'expertise comptable pour une durée de trois années à compter de cette date.

1.3.3. Prestataire informatique

Le cabinet s'est assuré le contrôle de la SAS NEWITTS (siren 514 242 213 site www.newitts-info.com) depuis 1999. Cette société de service informatique assure la conception, la réalisation et l'exploitation d'outils d'audit au profit du cabinet et de ses clients.



2. Gestion des risques du cabinet

2.1. Indépendance

Déclaration d'indépendance des associés et des salariés :
Conformément aux dispositions du Code de Déontologie de la profession de commissaires aux comptes, tous les membres du cabinet qui interviennent dans le cadre de missions d'audit légal, associés signataires, collaborateurs salariés ou externes, établissent une déclaration d'indépendance par laquelle ils attestent :

- Ne pas avoir de liens financiers ou autres que les relations établies aux conditions habituelles du marché,
- Ne pas avoir de liens professionnels avec l'entité dont ils certifient les comptes en dehors des opérations courantes conclues aux conditions habituelles du marché,
- Ne pas avoir de liens familiaux avec une personne occupant une fonction sensible au sein de l'entité contrôlée,
- S'engager à porter à la connaissance de la société toute modification dans leur situation d'indépendance.

Ces attestations sont renouvelées chaque année et étendues aux collaborateurs de la SAS NEWITTS

2.2 Contrôle Qualité

2.2.1. Dispositif interne de contrôle qualité

Le manuel des procédures du cabinet précise notamment les règles suivies en matière :

- d'indépendance
- d'incompatibilités
- de secret professionnel

Ce manuel décrit également les procédures relatives :

- à l'acceptation des mandats
- au maintien de la mission
- à l'exécution et à la supervision des missions de commissariat aux comptes

2.2.2. Revue indépendante des dossiers EIP

Les entités dites EIP (Entreprises d'intérêt Public), à savoir les sociétés dont les titres financiers sont admis sur un marché réglementé, les établissements de crédit, les mutuelles d'assurance, les associations faisant appel à la générosité du public font l'objet d'une revue indépendante.



Cette revue est effectuée par un commissaire aux comptes de la SAS non signataire du dossier. Elle est formalisée par un questionnaire avant l'émission de chaque rapport de certification.

2.2.3. Contrôle H3C

Le H3C a procédé :

- en 2011, à un contrôle de l'activité commissariat aux comptes du cabinet sur l'année 2010.
- en 2014 à un contrôle de l'activité commissariat aux comptes du cabinet sur l'année 2013.
- en 2019 à un contrôle de l'activité commissariat aux comptes du cabinet sur l'année 2017.

3. Clients

3.1. Chiffre d'affaires

Pour l'exercice clos le 30 juin 2019, le chiffre d'affaires hors taxe du cabinet s'établissait à 245 K€.

3.2. Domaines d'activité

- Courtage d'Assurance
- Actuariat
- Compagnies d'Assurance
- Instituts de Prévoyance, Mutuelles
- Caisse de Retraite
- Epargne salariale
- Sociétés de gestion d'OPCVM
- Immobilier
- Informatique
- Transport
- Audio Visuel
- Médical
- Electronique
- Mécanique
- Bâtiment
- Textile
- Parfums
- Agence de publicité
- Associations et Fondations
- Congrégations Religieuses
- OGEC
- Syndicats Professionnels



4. Ressources humaines

4.1. Collaborateurs

Les collaborateurs du cabinet participent aux missions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes. De même Le personnel transféré au cabinet FIDORG du fait de l'article L. 1224-1 du Code du travail a fait l'objet d'une convention avec la SAS CPL afin de pouvoir continuer à intervenir sur les dossiers de commissariat aux comptes de la SAS jusqu'au 30 juin 2019.

Un entretien individuel a lieu chaque année afin d'évaluer la progression des collaborateurs en liaison avec les objectifs qui leur ont été fixés en N-1 et de fixer de nouveaux objectifs pour l'année à venir.

4.2. Formation continue

La politique de formation du cabinet est principalement fondée sur l'accompagnement de ses experts comptables stagiaires.

Un plan de formation annuel est établi.

Des formations spécifiques sont également organisées en fonction de besoins particuliers de l'actualité et de l'évolution des techniques et ce, afin de maintenir un haut niveau de technicité nécessaire à l'exercice de nos missions, notamment dans le domaine des mutuelles.

En outre, nos collaborateurs disposent d'une documentation abondante et actualisée mise à disposition au cabinet.

5. Informations financières

Le clôturer ses comptes le 30 juin de chaque année, et les déposer au greffe du Tribunal de Commerce de Paris

6. Déclarations en application de l'article R.823-21 C, F et G du Code de commerce

Nous confirmons :

- que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne,
- que le fonctionnement du système interne de contrôle de qualité décrit ci-dessus est efficace.
- Par ailleurs, nous attestons que les dispositions des articles L.822-4 et R.822.61 en matière de formation continue ont été respectées.

Paris, le 30 septembre 2019
Philippe de LACVIVIER